

**AVIS N°2003-01**  
**Du 6 février 2003**

**RELATIF A LA**  
**"LISIBILITE DES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES**  
**EN ILE-DE-FRANCE ET DES ACTIONS EUROPEENNES DE**  
**LA REGION ILE-DE-FRANCE – REALITES ET ENJEUX"**

**présenté au nom de la Commission**  
**de l'action européenne**  
**et internationale**

**par Rémi BONNEVIALLE**

LE PRESIDENT

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

## VU :

- le Règlement européen du Conseil des ministres de l'Union européenne n° 1260 du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les fonds structurels pour la période de programmation 2000-2006 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le rapport de l'Exécutif au Conseil régional n° CR-25-00 du 21 juin 2000, relatif aux orientations de la politique européenne et internationale de la Région Ile-de-France ;
- l'avis n° 92-02, adopté par le CESR le 06 février 1992, et le rapport, présenté au nom de la Commission du plan et de l'action européenne par Jean-Louis Girodot, relatifs à la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993 ;
- l'avis n° 94-16, adopté par le CESR le 20 octobre 1994, et le rapport, présenté au nom de la Commission du plan et de l'action européenne par Paul Dunez, relatifs aux tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport, présenté au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale par Jean-Michel Andréassian, relatifs aux incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne ;
- l'avis n° 2001-12, adopté par le CESR le 04 juillet 2001, et le rapport, présenté au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale par Jean-Louis Barrault, relatifs à l'implication communautaire de la Région d'Ile-de-France dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne ;
- l'avis n° 2002-07, adopté par le CESR le 17 octobre 2002, et le rapport, présenté au nom de la Commission spécialisée décentralisation par Jean-Louis Girodot, relatifs aux premières réflexions du CESR d'Ile-de-France sur la nouvelle étape de la décentralisation ;

- la décision du 3 avril 2002 du Bureau du CESR approuvant la note de cadrage adoptée le 22 mars 2002 par la Commission de l'action européenne et internationale, relative à la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux ;
- le rapport présenté par M. Rémi Bonnevialle au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale.

#### **CONSIDERANT :**

- le mérite premier de la construction européenne, qui est d'avoir permis, depuis plus de cinquante ans, de préserver la paix entre les Etats membres de l'Union ;
- les moyens que les acteurs publics doivent mettre en œuvre pour permettre aux Franciliens, et tout particulièrement aux acteurs économiques et sociaux, de mieux mesurer les réalités européennes ;
- la volonté exprimée par la Ministre déléguée aux affaires européennes de définir comme sa priorité pour 2003 la mise en place d'une politique d'explication de l'Europe aux Français ;
- les bénéfices que les Franciliens peuvent retirer de l'appartenance de la France à l'Union européenne, en termes non seulement financiers mais également professionnels ;
- la profonde différence existant entre notre tradition hiérarchique des relations institutionnelles et la logique de négociation et de consensus qui caractérise le fonctionnement de l'Union européenne ;
- la nécessité pour les acteurs franciliens, dans ce contexte, de faire preuve d'une meilleure capacité d'anticipation pour influencer et faire prendre en compte les spécificités régionales ;
- le faible taux de consommation, dans le cadre de l'Objectif 2, des crédits européens mis à disposition des autorités franciliennes et le peu de projets émanant des entreprises et associations ;
- la nécessité d'accompagner les porteurs de projet face à la complexité des formalités administratives françaises et communautaires ;

- la possibilité offerte au Conseil régional d'être autorité de gestion pour le programme régional d'actions innovatrices (PRAI), lié à l'Objectif 2, et d'acquérir ainsi l'expérience indispensable pour la gestion future de programmes communautaires ;
- l'importance de la veille stratégique et de l'assistance technique assurées par l'ADEIF (Association pour le Développement Européen de l'Ile-de-France), représentation permanente à Bruxelles de la Région et de cinq Départements franciliens ;
- les sessions d'information européenne, organisées depuis 1995 à l'intention des conseillers économiques et sociaux d'Ile-de-France, en partenariat avec l'Association Jean Monnet et la Représentation en France de la Commission européenne ;
- la nécessité de renforcer l'implication européenne des Franciliens par des actions de sensibilisation et de formation adaptées aux différents publics concernés ;
- le rôle majeur que le Conseil régional peut jouer en matière d'impulsion, de coordination et d'information des acteurs franciliens dans le domaine des interventions communautaires.

## ÉMET L'AVIS SUIVANT :

### **Afin d'améliorer la lisibilité générale des interventions communautaires en Ile-de-France :**

#### **ARTICLE 1 :**

Le CESR se félicite des mesures de simplification des procédures administratives décidées par l'Etat.

Il souhaite que cette démarche soit poursuivie car il s'agit d'un enjeu essentiel pour encourager les porteurs potentiels de projet.

#### **ARTICLE 2 :**

Le CESR apporte son soutien au nouveau dispositif régional d'animation et d'information, adopté fin 2002, qui vise à faire mieux connaître les mesures de l'Objectif 2 de la politique européenne de cohésion régionale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le CESR encourage tout particulièrement la mise en place du réseau de "facilitateurs" prévu dans le cadre de ce nouveau dispositif régional d'animation et d'information.

#### **ARTICLE 4 :**

Le CESR est convaincu de la nécessité de recourir davantage aux crédits européens d'assistance technique qui sont à la disposition des services instructeurs franciliens.

Il constate en effet que les porteurs de projet ont besoin d'un véritable accompagnement leur permettant de mieux comprendre les opportunités qui peuvent s'ouvrir à eux sans être rebutés par la constitution de dossiers administratifs.

**Afin de favoriser une meilleure lisibilité  
des actions européennes de la Région Ile-de-France :**

**ARTICLE 5 :**

Le CESR souhaite qu'un jaune budgétaire regroupe tous les financements du Conseil régional venant en appui à des projets bénéficiant de cofinancements communautaires.

Cette présentation gagnerait à être accompagnée, à titre d'information, des financements apportés par l'Union européenne.

**ARTICLE 6 :**

Le CESR, se félicitant de l'élaboration d'un Programme régional d'actions innovatrices (PRAI), recommande une prise en charge complète de la responsabilité ainsi offerte au Conseil régional et souhaite que tout soit mis en œuvre afin que la Région ait la possibilité, prochainement, de gérer l'Objectif 2, voire davantage.

**ARTICLE 7 :**

Le CESR propose que la Mission Europe du Conseil régional soit renforcée et puisse bénéficier de moyens en adéquation avec ses missions.

**ARTICLE 8 :**

Le CESR demande qu'une formation continue et adaptée soit proposée aux agents du Conseil régional et des organismes qui y sont rattachés, dans le cadre du projet de plan de formation des personnels de la Région.

**ARTICLE 9 :**

Le CESR propose que des « Euro-séminaires » thématiques soient organisés afin de contribuer à l'information et à la sensibilisation européenne des responsables franciliens.

De tels « Euro-séminaires » permettraient, par exemple, d'offrir une information européenne sur un thème d'actualité et d'intérêt commun aux membres des commissions concernées du Conseil régional et du CESR.

#### **ARTICLE 10 :**

Le CESR, se félicitant de l'activité développée par l'ADEIF, souhaite que cette délégation régionale auprès de l'Union européenne, qu'il a appelée de ses vœux dès 1992, bénéficie, comme dans d'autres Régions, de moyens renforcés.

Dans la double perspective des prochains élargissements de l'Union de 2004 et 2007 et de la préparation de la nouvelle programmation communautaire pour 2007-2013, l'ouverture de l'ADEIF aux partenaires d'Europe centrale et orientale des collectivités territoriales mandantes permettrait de renforcer les actions de coopération décentralisée avec ceux-ci et d'envisager un cofinancement communautaire de cette représentation à Bruxelles, dans le cadre des programmes PHARE ou ISPA.

#### **Afin d'encourager l'émergence d'une politique de proximité pour expliquer l'Europe aux Franciliens :**

#### **ARTICLE 11 :**

Le CESR propose de développer dans tous les départements franciliens, en partenariat avec Sources d'Europe, des structures du type des Maisons de d'Europe, voire sur le modèle de la Maison Jean Monnet, qui pourraient bénéficier du soutien financier des Conseils généraux et du Conseil régional.

#### **ARTICLE 12 :**

Le CESR souhaite qu'un tel réseau francilien de l'information européenne puisse s'appuyer sur un site Internet, voire un portail rassemblant tous les sites franciliens concernés.

#### **ARTICLE 13:**

Le CESR demande que tout soit mis en œuvre afin de mieux faire connaître les dispositifs proposés par les Euro-Info-Centres franciliens, notamment en matière d'assistance technique aux partenaires sociaux, aux TPE - PME et aux associations, et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour en permettre un meilleur maillage.

A l'exemple de ce qui est observé dans plusieurs autres régions françaises, il souhaite que le Conseil régional apporte son soutien financier aux Euro-Info-Centres franciliens et suggère de les associer aux actions de communication réalisées par les autorités régionales pour valoriser les interventions communautaires auprès des entreprises d'Ile-de-France.

#### **ARTICLE 14 :**

Le CESR souhaite la mise en place, par le Conseil régional, d'une nouvelle action en direction des lycées, ayant pour thématique l'Europe, sur le modèle des deux programmes « projet Passion » et « projet Lycée ».

Cette nouvelle action régionale pourrait être cofinancée par les programmes d'action communautaire SOCRATES (action COMENIUS) ou JEUNESSE.

